

Maisons-Alfort, le 2 février 2015

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail relatif à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation phytopharmaceutique CLOROQUIN®

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) a accusé réception le 28 novembre 2014 d'un dossier complet sur le plan administratif, déposé par TOP SAS de demande de permis de commerce parallèle pour la préparation phytopharmaceutique CLOROQUIN®, pour un produit en provenance d'Allemagne.

Considérant les articles R.253-52 à R.253-55 du code rural et de la pêche maritime établissant une procédure simplifiée d'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en provenance de l'Espace économique européen, et les arrêtés d'application du 17 juillet 2001 et du 29 août 2002 ;

Considérant que la préparation importée, REBELL ULTRA®, bénéficie en Allemagne de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 006983-00, dont le titulaire est BASF SE ;

Considérant que cette préparation est déclarée par le demandeur identique au produit de référence ZEPPLIN®, qui bénéficie sur le territoire national de l'autorisation de mise sur le marché en cours de validité n° 9700369, dont le titulaire est BASF AGRO SAS ;

Considérant les compositions intégrales et les fabrications de ces deux préparations ;

L'Anses estime que les informations disponibles permettent de conclure que les substances actives de la préparation REBELL ULTRA® ont la même origine que celles de la préparation de référence ZEPPLIN® et que les compositions intégrales de la préparation REBELL ULTRA® et de la préparation de référence ZEPPLIN® peuvent être considérées comme identiques.

En conséquence, l'Anses émet un avis favorable à la demande de permis de commerce parallèle de la préparation CLOROQUIN® présentée par TOP SAS, mise sur le marché qui doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence ZEPPLIN®.

De plus, la préparation CLOROQUIN® ne pourra être commercialisée que dans une contenance de 5 L, conformément aux conditions d'autorisation de la préparation REBELL ULTRA® en Allemagne.

Marc MORTUREUX